

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

ARRONDISSEMENT

PROCÈS VERBAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2023

Date de convocation
Jeudi 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
20

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET
V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD,
S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, A. RIBOT, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT,
C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
22

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
C. MANGEOT donne pouvoir à S. GUIARD

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

C. LINY, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, M. BÉNARD, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Philippe PARRA est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 2
Nombre de conseillers absents excusés : 2
Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 heures 10.
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PARRA

Monsieur le Maire présente Monsieur Anthony RIBOT, plus jeune des Conseillers Municipaux et nouvel élu suite à la démission de Madame Christel Charbonnier le 19 septembre 2023. Pour rappel, Madame Christel CHARBONNIER Christel a quitté la Commune pour retourner dans sa région natale.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 est approuvé à la majorité (21 voix « pour » et 1 abstention).

➤ 1 – Finances

📁 A – Demande de subvention exceptionnelle pour la classe « Défense » du collège Claude Monet

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales. Le principal du collège Claude Monet, Monsieur Jean-Marie AGBOTON, a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de transport liés aux déplacements de la classe « Défense » pour ses activités pédagogiques. Dans le département de l'Eure, 4 classes « Défense » ont été créées dont 1 à EZY SUR EURE. La classe se rend à la Base 105 d'Evreux où sont enseignées les activités pédagogiques, durant l'année scolaire. Le bilan financier se chiffre à 3 985,65€ en dépenses et 1 440€ en recettes.

Monsieur Philippe PARRA, Conseiller Municipal confirme que les coûts du transport représentent une partie importante des dépenses globales de la gestion de cette classe. Monsieur Philippe PARRA, principal de son métier, a également une classe « Défense » dans son établissement, et les coûts liés au transport sont très élevés. La Commune pourra être sollicitée chaque année pour cette aide financière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Base 105, la Préfecture, le Ministère des Armées et la Commune. C'est une reconnaissance et une visibilité pour la Commune. La classe participe régulièrement aux cérémonies du souvenir au Monument aux Morts. Elle participera à une cérémonie de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe. La flamme sera ensuite déposée au Monument aux Morts de la Commune le mardi 07 novembre. Madame la sous-préfète, la direction de la base 105, la Chorale Do Mi Si La Couture et les Conseillers Municipaux seront présents pour cette cérémonie.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD précise que cette classe est représentée par 12 élèves ézéens. La somme forfaitaire proposée est 70€ par élève soit 840€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

📁 B – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Baktodad »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD. L'association « Baktodad » sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle afin de participer à un trek dans le désert marocain organisé au

bénéfice de l'association du Ruban rose et des enfants du désert. L'association « Backtodad » a été créée par les deux filles de Madame et Monsieur VINCENT, en mémoire de leur père dont le pays d'origine est le Maroc. Monsieur VINCENT a été instituteur et directeur de l'école primaire d'EZY SUR EURE durant près de trente ans. Madame VINCENT était une ancienne ézéenne, employée communale et bénévole pour les ateliers « écriture » au sein de l'école.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent verser une participation financière, et si oui de fixer un montant.

Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal dit que c'est un projet noble mais personnel. De ce fait, il est contre et ajoute que la Commune serait probablement liée à cette décision pour d'éventuelles futures demandes d'associations avec un objet social personnel.

Madame Sylvie GUIARD, Conseillère Municipale dit que la somme peut être moindre mais qu'il est souhaitable de participer.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité rappelle que beaucoup d'ézéens organisent et participent à différents challenges personnels, humanitaires et autres et ne demandent pas pour autant des aides financières à la Commune. Il rappelle également que 13 associations ont organisé et participé bénévolement à « Ezy Rose » pour récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein.

Monsieur le Maire dit que la Commune n'est pas obligée de verser à chaque demande. En l'occurrence pour celle-ci, c'est un contexte particulier et symbolique.

Madame Céline DRÈGE, Conseillère Municipale ajoute que le dossier n'est pas explicite car l'aide financière réclamée concerne-t-elle la participation au Ruban Rose ou bien celle au trek dans le désert marocain en la mémoire de leur père ? Deux points totalement différents.

Madame Élodie GROUX, 4^{ème} Adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture répond que la participation financière est pour l'association « Backtodad » et non pour Ruban Rose.

Monsieur le Maire déclare que l'association a été créée pour participer au trek « Opération Rose Trip » pour Octobre Rose car ce trek se déroulait dans le pays d'origine de leur père.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 150€.

Délibération adoptée à 11 voix « pour », 10 voix « contre » et 1 abstention.

C – Demande de subvention : réfection de la cour du Musée du Peigne

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la cour du Musée du Peigne, réalisé par le service commun* de l'Agglo du Pays de Dreux, a bénéficié uniquement du financement par le fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la somme de 25 000€.

Toutefois ce projet est également éligible au financement du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du dispositif « Mon Village Mon Amour », à hauteur de 40% du montant de l'opération.

*NB : service d'ingénierie proposé par l'Agglo à l'ensemble des communes membres, en dehors de ses compétences.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût total de l'opération : 139 920 € HT

- CD27 40 % soit 55 968 € au titre du dispositif « Mon Village mon Amour »
- Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux : 25 000 €

Soit un reste à charge pour la Commune de 58 592 € HT soit 70 310,40 € TTC

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'approuver le projet de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la cour du Musée du Peigne pour la somme de 139 920€ HT et le plan de financement ci-dessus. Monsieur le Maire demande également de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre du dispositif « Mon Village mon Amour », et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D – Marchés communaux : attribution du marché public pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que le contrat pour la gestion des marchés du jeudi et dimanche, conclu avec de la société MANDON SOMAREP, prend fin au 31 décembre 2023. Une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée au mois de septembre pour conclure un nouveau contrat d'un an, renouvelable chaque année d'une année supplémentaire dans la limite de trois reconductions. En tout état de cause, la durée maximale de ce contrat ne pourra excéder 4 ans (2024-2027). Ce fonctionnement est plus souple, sans préavis et sans pénalités.

Deux offres ont été reçues, celles de la société MANDON SOMAREP et de la société GÉRAUD. Après analyse des offres et avis de la commission « COMAPA » (Commission des Marchés à Procédure Adaptée) l'offre la mieux-disante est celle de la société MANDON SOMAREP pour un montant total annuel de 38 892€ HT.

La société MANDON SOMAREP continuera donc de gérer les marchés d'EZY SUR EURE en 2024 dans le cadre d'un nouveau contrat de régie

Délibération adoptée à l'unanimité.

E – Marché hebdomadaire : modification des tarifs concernant les déchets

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, les nouveaux tarifs du Marché applicables au 01 janvier 2023 ont été votés. Néanmoins, certains commerçants lors de la Commission « marchés » du 05 juillet 2023 ont souhaité avoir la possibilité d'être exemptés de la taxe de ramassage des déchets, du fait qu'ils gèrent eux-mêmes leurs déchets.

Les déchets du marché dominical représentent environ 50% du montant de la Redevance Spéciale payée par la Commune à l'Agglo du pays de Dreux (compétente en matière de déchets). Le marché du jeudi matin n'est pas concerné par la taxe du ramassage des déchets car tous les commerçants gèrent eux-mêmes leurs déchets. Une convention doit être préparée par le prestataire MANDON SOMAREP et signée par toutes les personnes concernées. Un suivi et une surveillance pointilleuse doivent être effectués afin que les termes de cette convention soient appliqués.

Il est donc proposé de modifier les tarifs comme suit :

	Valeurs au 01/01/2023	Nouvelles valeurs 01/11/2023
Abonnés sur 2 jours le mètre carré	1,34 € HT (0,67 € *2)	<i>inchangé</i>
Abonnés sur 1 jour le mètre carré	0,88 € HT	<i>inchangé</i>
Volants le mètre carré	1,05 € HT	<i>inchangé</i>
Droit promotionnel	1,17 € HT	<i>inchangé</i>
Redevance	10 560 € HT	<i>sans objet</i>
Seuil de chiffre d'affaires	93 698 € HT	<i>sans objet</i>
Seuil pour le bénéfice	5 855 € HT	<i>sans objet</i>
Déchets catégorie 1 Gros pollueurs : Fruits et légumes / Poissonniers	0,40 € HT / m ²	<i>supprimé</i>
Déchets catégorie 2 Moyens pollueurs : Autres alimentaires	0,30 € HT / m ²	<i>supprimé</i>
Déchets catégorie 3 Petits pollueurs : Non alimentaires	0,20 € HT / m ²	<i>supprimé</i>
Déchets (pour les commerçants qui ne prennent pas en charge la gestion de leurs déchets)		0,40 € HT/ M²

Délibération adoptée à l'unanimité.

F – Achat d'une balayeuse de voirie compacte : attribution du marché

Monsieur le Maire informe que la balayeuse actuelle est utilisée depuis onze ans et nécessite chaque année des réparations très coûteuses pour la Commune. Un appel d'offres a été lancé cet été afin de la remplacer. De par la technicité des offres, des délais importants d'analyses ont été nécessaires avant de réunir la Commission « COMAPA ». Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres: Europe Service, Karcher et Perié France.

Après analyse des offres et avis de la Commission « COMAPA », l'offre la mieux-disante est celle de de la société Karcher pour un montant total de 139 863,60€ TTC (options comprises). A ce montant doit être déduit la reprise de l'ancien matériel pour 6 000 €, soit un coût total réel de l'opération d'achat et de reprise s'élevant à 133 863,60 € TTC. Un contrat d'extension de garantie de 36 mois supplémentaires pour 8 541,53 € TTC et un contrat de maintenance annuel de 4 912,50 € TTC sont également conclus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Administration Communale

A – Restauration scolaire : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BRET, 6^{ème} Adjointe en charge des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants. Madame Joëlle BRET explique que le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être modifié. En effet des comportements répréhensibles d'enfants déjeunant à la cantine ont été constatés depuis l'année dernière. Des mesures ont donc été prises afin de pouvoir éventuellement sanctionner ces attitudes répétitives, à savoir :

les comportements listés ci-dessous ne sont pas tolérés et seront sanctionnés :

- *ATTITUDE VIOLENTE PHYSIQUE OU VERBALE envers un camarade*
- *HARCELEMENT*
- *NON RESPECT du PERSONNEL du restaurant ou de surveillance*
- *NON RESPECT du MATERIEL ou des LOCAUX*

Après 3 rappels à l'ordre à l'enfant :

- **1^{er} AVERTISSEMENT** : les parents et l'enfant seront convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception par Monsieur le Maire ou son représentant
- **2^{ème} AVERTISSEMENT** : l'enfant sera exclu temporairement.
- **3^{ème} AVERTISSEMENT** : l'exclusion définitive sera prononcée.

Monsieur Denis HERMET demande la procédure des trois rappels à l'ordre.

Madame Joëlle BRET répond que c'est le personnel du périscolaire qui appelle les parents pour les informer que leur enfant a eu un rappel à l'ordre du fait de son comportement. Le personnel gère le suivi, et dès le troisième rappel, il sera adressé le premier avertissement.

Monsieur Florian RIGOT s'interroge sur la durée de l'exclusion de la cantine scolaire.

Madame Joëlle BRET répond que l'exclusion de la cantine est régie par des textes de loi. L'exclusion définitive concerne l'année scolaire en cours et non l'exclusion définitive pour toute la scolarité de l'enfant.

Madame Céline DRÈGE s'interroge sur le fonctionnement de la cantine scolaire avant ces problèmes disciplinaires.

Madame Joëlle BRET répond que le fonctionnement n'a pas changé. Ce sont justement les comportements de certains enfants, de plus en plus nombreux qui nécessitent la modification du règlement intérieur.

Après la période du Covid, des comportements plus agressifs et un manque de respect global (consignes, camarades, personnel, matériel) de quelques enfants de l'école maternelle déjeunant à la cantine ont été observés.

Le personnel du périscolaire et les agents communaux ont signalé l'ampleur des comportements répétitifs de certains enfants respectant aucune règle.

Madame Dominique DUPONT, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy sur Eure » dit que « c'est une société laxiste, les parents laissent tout faire ».

Monsieur le Maire propose de valider les modifications inscrites au règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Conseil d'Administration Mon Logement 27 : désignation d'un nouveau membre suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle que Madame Christel CHARBONNIER, Conseillère Municipale a démissionné le 19 septembre 2023. Elle siégeait au sein de certaines instances, notamment comme membre suppléante de « Mon Logement 27 » Il est donc nécessaire de nommer un nouveau suppléant.

Madame Dominique DUVAL se propose pour être membre suppléante de « Mon Logement 27 »,

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Association de Gestion du Musée du Peigne : désignation d'un nouveau membre suite à une démission

Monsieur le Maire énonce que c'est le même procédé que pour « Mon Logement 27 ». Madame Christel CHARBONNIER était membre titulaire au sein de l'Association de Gestion du Musée du Peigne.

Monsieur Anthony RIBOT se propose d'être membre titulaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **3 – Intercommunalité**

A – Agglomération du Pays de Dreux : modification statutaire relative au transfert de la compétence « contribution financière au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à compter du 01 janvier 2024

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Agglo du Pays de Dreux a pris une nouvelle compétence, celle de la contribution financière au budget du service d'incendie et de secours (SDIS) de ses communes membres. Cela concerne donc le SDIS 28 et le SDIS 27. Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à l'Agglo du Pays de Dreux une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour l'Agglo, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de l'Agglo s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération en France. La contribution financière au budget des SDIS représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de l'Agglo du Pays de Dreux.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le transfert à l'Agglomération du Pays de Dreux de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de l'Agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. Monsieur le Maire propose également d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **4 – Urbanisme**

A – Division de terrain en section B n°140 : 18 rue Octave Lenoir

Monsieur le Maire annonce que sur le cadastre, la rue Fontaine est toujours un chemin de deux mètres et non la large rue existante. Le cadastre n'a pas été mis à jour.

En effet, Monsieur et Madame DRÈGE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°140 au 18 rue Octave Lenoir, située à l'angle de la Rue Octave Lenoir et de la Rue Fontaine. Dans l'acte authentique de Monsieur et Madame DRÈGE figure donc à tort une surface de 157 m², correspondant à la partie de la Rue Fontaine située au droit de leur propriété. Ils souhaitent céder ces 157 m² à la Commune puisqu'ils le sont de fait. Il est donc nécessaire de procéder à la division de la parcelle cadastrée en section B n°140 pour une superficie de 157 m².

La régularisation de division de parcelle de la rue Fontaine, partie devant être intégrée dans le domaine public, concerne également les propriétaires des parcelles cadastrées en section B n° 877, 139a et 849.

Monsieur le Maire demande de pouvoir signer tous les documents pour parvenir à la cession de la nouvelle parcelle cadastrée B n°1775 d'une superficie de 157 m², devant être intégrée au domaine public, en précisant que les frais de notaire et autres frais annexes sont à la charge de la Commune. Monsieur le Maire souhaite également engager les procédures de division aux fins d'intégration dans le domaine public des autres parcelles de la Rue Fontaine, également concernées, à savoir les parcelles cadastrées section B n° 877, 139a et 849, dans les mêmes conditions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Régularisation de cessions de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté en séance du Conseil Municipal et une délibération a été votée le 30 juin 2023 pour la régularisation des parcelles cadastrées en section ZC n°178, 128 et une partie de la 209.

Il s'avère qu'une autre parcelle doit être ajoutée à cette régularisation afin que le cadastre soit mis à jour.

Monsieur le Maire propose les mêmes termes de la délibération votée le 30 juin 2023, en ajoutant la parcelle ZC n°131, à savoir :

DÉCIDE de mettre en œuvre les modalités et formalités nécessaires à la régularisation parcellaire des parcelles ZC N° 178, partie de la 209, 128 et 131.

DIT que les frais seront supportés de la façon suivante :

- 50% à la charge de la Commune
- 50% à la charge des bénéficiaires

AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile en vue de l'aboutissement de ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 5 – Aménagement du territoire

A – Société Publique Locale Normandie Axe Seine : convention de mandat d'études et de travaux pour la réalisation de l'Écoquartier

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine (NAS) depuis janvier 2023, et à ce titre bénéficie de divers services.

Pour mener à bien le projet d'Écoquartier, la Commune a donc fait appel à leurs services en tant que mandataire pour la finalisation des études réglementaires, mais également pour les études de conception et le suivi, et la mise en œuvre de ce projet au nom et pour le compte de la Commune.

La Commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du projet par la mise en œuvre d'études amont et pré-opérationnelles permettant de préciser les attendus de ce projet. Les études amont ont permis de définir la programmation du projet ainsi qu'une enveloppe financière du projet d'aménagement.

L'enveloppe prévisionnelle du projet a été estimée à 2 692 920,00€ HT (toutes dépenses intégrées) sur la base des études réalisées par le cabinet GUAM en septembre 2021 dont le montant a été actualisé, soit un montant de 3 231 504,00€ TTC (valeur octobre 2023), intégrant une TVA à 20%.

Monsieur le Maire demande d'approuver :

- le projet d'aménagement de l'Écoquartier sur la friche GARCEAU telque défini et précisé dans les études pré-opérationnelles.
- l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement définie à 2 692 920,00€ HT, soit de 3 231 504,00 € TTC, intégrant une T.V.A. à 20 %.
- l'attribution du mandat d'études et de travaux à la SPL Normandie Axe Seine pour un montant forfaitaire de 107 600,00€ HT.
- l'attribution de missions complémentaires à la SPL Normandie Axe Seine pour un montant global de 56 700,00€ HT, à déclencher uniquement en fonction des besoins du projet et de la Commune.

Monsieur le Maire demande également d'autoriser la signature du contrat de mandat avec la SPL Normandie Axe Seine concernant le projet d'aménagement de l'Écoquartier de la friche GARCEAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 6 – Questions diverses

☞ Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de l'exercice 2022 :

Monsieur Denis HERMET, Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Vallée d'Eure (SIAEVE) annonce que le RPQS de l'année 2022 est consultable en mairie.

En résumé, il a été prélevé moins de mètres cubes d'eau, les prix avant et après traitement sont stables. Les travaux de remise en état des canalisations se poursuivent. Aussi, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie verse des subventions en fonction des dossiers présentés relatifs à la rénovation des canalisations pour lesquelles d'importantes fuites ont été signalées. C'est le cas à l'île royale à Ivry la Bataille.

Un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec Véolia Eau a été signé pour la procédure et l'installation du télérelève des compteurs. Garennes sur Eure est la première commune à être équipée de ce nouveau système.

☞ Le rapport annuel d'activité 2022 de l'Agglomération du Pays de Dreux a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

☞ Rappel de la cérémonie au monument aux morts le 07 novembre 2023 à 18 heures.

☞ Prochain Conseil Municipal le 15 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

À Ezy sur Eure, le 20 octobre 2023

Le Maire, Pierre LEPORTIER



(Articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la salle d'Activités Communale Henri Lecomte

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023
 - Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction au Maire
- **1 - Finances**
- A. Tarifs pour l'année 2024 :
- ☞ De la location des salles communales, de la Salle d'Activités Communale et de l'Espace Culturel et Sportif
 - ☞ Convention de mise à disposition de locaux communaux
 - ☞ Du cimetière, columbarium, caves-urnes et sépulture
- B. Décisions Modificatives
- C. Créance en non-valeur budget Commune
- D. Demande de subvention DETR/DSIL 2024
- **2 - Administration Communale**
- A. Mise à jour du tableau des emplois
- **3 - Intercommunalité**
- A. Agglomération du Pays de Dreux : référent déontologue
- B. Agglomération du Pays de Dreux : convention de fonctionnement modifié : service commun planification modifiée
- C. Agglomération du Pays de Dreux : énergies renouvelables
- **4 - Questions diverses**

Fait à EZY SUR EURE, le 05 décembre 2023

Le Maire




Pierre LEPORTIER



Feuille de présence

Conseil Municipal du 14/12/2023

NOM Prénom	Signature	Pouvoir
BARONNET Marie-Madeleine		
BAUDRY Aurélie		
BÉNARD Michelle		
BRET Joëlle		
CHEVRETEAU Robin		
DRÈGE Céline		
DUVAL Dominique		
FERNANDES Tiffany		
GROUX Élodie		
GUIARD Sylvie		
HERMET Denis		



Feuille de présence

Conseil Municipal du 14/12/2023

NOM Prénom	Signature	Pouvoir
LEPORTIER Pierre		
LINY Christophe		
MANGEOT Christine		
MARIE Sébastien		
NOË Claude		
PAGÈS Michel		
PARRA Philippe		
RÉVEILLARD Vincent		
RIBOT Anthony		
RIGOT Florian		
ROUGERON Claude		



Feuille de présence

Conseil Municipal du 14/12/2023

NOM Prénom	Signature	Pouvoir
ANCELIN Christophe		
DUPONT Dominique	<i>excusée</i>	
JOUVEAU DU BREUIL Yvain	<i>excusé</i>	
LEVÉZIER Chantal		
THOBOIS Jean-Claude		